

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement Parking
Place Jean Heurtel, à l'occasion de spectacle.**

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu l'article R 411-21-1 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du spectacle de Guignol qui aura lieu Place Jean Heurtel, le samedi 26 et le dimanche 27 juillet 2025 ainsi que le mardi 19 et mercredi 20 août 2025 il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits place Jean Heurtel, moitié côté Mairie, le samedi 26 et le dimanche 27 juillet 2025 ainsi que le mardi 19 et mercredi 20 août 2025 de 06h00 à après le spectacle

ARTICLE 2 : Des barrières et panneaux de signalisation réglementaires seront disposés par les soins des Services Techniques Municipaux pour rappeler aux usagers les dispositions de police prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie et les autres forces de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Etables-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 08 juillet 2025,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le